

Règlement de jeu CFTC Santé Sociaux

Article 1 Organisation

- 1.1 Le Syndicat CFTC Santé Sociaux du Calvados, syndicat de salariés, ci-après nommé l'organisateur, dont le siège est situé au 29 Avenue Charlotte CORDAY 14000 CAEN, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat.
- 1.2. Le Syndicat CFTC Santé Sociaux du Calvados distribue, des tickets durant toute la durée de la Foire Agricole de Lessay du 09 Septembre 2016 à partir de 09 Heures au 11 Septembre 2016 jusqu'à 18Heures.
- 1.3. Le tirage aura lieu le 11 Septembre 2016 à 18h30, sauf imprévu nécessitant que le tirage au sort ait lieu à une date ultérieure.
- 1.4. Le jeu peut être annulé du fait d'un événement propre à l'organisateur.

Article 2 Participants et Conditions de Participation

- 2.1. Le jeu est ouvert à toute personne physique, excepté les salariés de la fédération CFTC Santé Sociaux, les personnes présentes sur le stand et en charge de l'organisation de celui-ci, ainsi que tout membre fédéral.
- 2.2. Toute personne qui a préalablement renseigné le coupon du jeu peut participer à celui-ci. Il lui suffit de le déposer dans l'urne prévue à cet effet située sur le stand CFTC de la Foire de Lessay.
- 2.3. Le participant gagne dès lors que son ticket est tiré au sort.
- 2.4. L'élimination immédiate du participant au jeu peut être effectuée sans délai ni préavis, s'il s'avère qu'il y a eu fraude, sous l'appréciation des membres représentant la fédération CFTC Santé Sociaux. En cas de fraude, les organisateurs se réservent le droit d'exercer toutes poursuites utiles. L'organisateur se réserve également le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et toutes les informations communiquées par le participant.
- 2.5 La participation est limitée à un seul ticket par personne (même nom, même adresse, même téléphone), sur la durée du jeu.

Article 3 Dotation

- 3.1. Le lot à gagner est un Thermomix d'une valeur de 1139 € TTC.

Article 4 Tirage au sort

- 4.1. Le lot sera attribué par tirage au sort par une personne désignée au hasard par l'organisateur.
- 4.2. Il ne sera attribué qu'un seul lot.
- 4.3. Le premier ticket valablement tiré au sort donne droit à l'attribution du lot. Tout ticket incomplet (mentions obligatoires non remplies) sera considéré comme nul et un second ticket sera tiré au sort.

Article 5 Retrait du lot

- 5.1. Le gagnant devra communiquer son adresse postale à l'organisateur pour que celui-ci puisse lui faire parvenir le lot par transporteur.
Si le gagnant n'est plus présent sur la foire lors du tirage il sera contacté par téléphone (mention obligatoire sur le bulletin du jeu). Si le gagnant répond il lui sera demandé son adresse postale et le lot il lui sera envoyé. Si le gagnant ne répond pas un message lui sera laissé sur son téléphone et il aura un délai de 3 mois calendaires à compter de la date du tirage au sort, pour se manifester auprès de la fédération CFTC Santé Sociaux pour obtenir son lot.
Au-delà de cette date, le lot non retiré restera la propriété de la fédération CFTC Santé Sociaux.

- 5.2. Le nom du gagnant sera consultable sur le site Internet de la fédération CFTC Santé Sociaux, le lundi suivant le tirage sort.

Article 6 Limitation de responsabilité

- 6.1. L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité du fait de l'organisation du présent jeu, notamment si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, il est amené à annuler, écarter, proroger ou reporter le jeu.
- 6.2. L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité en cas d'incident technique empêchant la connexion au site internet de la Fédération CFTC Santé Sociaux des participants une fois le gagnant connu.
- 6.3. L'organisateur se réserve le droit d'annuler ou d'écarter le jeu, de modifier une, plusieurs ou la totalité des modalités du jeu ainsi que de remplacer le prix par un prix de valeur équivalente, si les circonstances l'exigent, sans qu'aucune indemnité ne puisse être demandée. Sa responsabilité ne serait être engagée de ce fait.
- 6.4. L'Organisateur ne sera en aucun cas tenu responsable des défauts éventuels du lot.

Article 7 Dépôt et consultation du règlement

- 7.1. Un exemplaire de ce règlement et ses éventuels avenants sont disponibles gratuitement, pour consultation, sur le stand CFTC de la Foire Agricole de LESSAY.
- 7.2. Le règlement du jeu et ses éventuels avenants peuvent être obtenus gratuitement par simple téléchargement sur le site Internet à l'adresse : www.cftc-santesociaux.fr
- 7.3. Le règlement du jeu et ses éventuels avenants sont adressés gratuitement à toute personne qui en fait la demande, soit par courrier électronique soit par voie postale.

Article 8 Données à caractère personnel

- 8.1. Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Nous vous informons qu'il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé au jeu.
- 8.2. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ce jeu, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.
- 8.3. Les participants bénéficient auprès de l'Organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant (envoi sur papier libre au siège de La fédération CFTC Santé Sociaux au 34 quai de la Loire 75019 Paris).

Article 9 Contestations et litiges

- 9.1. Toute contestation relative à ce jeu devra obligatoirement intervenir par écrit, dans un délai maximum de 7 jours à compter de la date de diffusion du nom du gagnant sur le site Internet, à l'adresse : Fédération CFTC Santé Sociaux 34 Quai de la Loire Paris 75019.
- 9.2. Le présent règlement est régi par la loi française.
- 9.3. Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à sa contre-valeur en argent, ni à échange à la demande du gagnant.

Article 10 Participation et acceptation

- 10.1. La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière par le participant, sans aucune restriction ni réserve, du présent règlement et de ses éventuels avenants ultérieurs.
- 10.2. En cas d'avenant, le participant en sera informé sur le site Internet à l'adresse : www.cftc-santesociaux.fr

Article 11 Election de domicile

- 11.1. Les participants élisent domicile à l'adresse du siège de Fédération CFTC Santé Sociaux.
- 11.2. La Fédération CFTC Santé Sociaux organisatrice élit domicile à l'adresse de son siège.

Paris le 30 Aout 2016